



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Commission sportive Pv du 17 avril 2023

Présents : Yvan Cueff, Jean-Yves Le Droff Alain Quéau, Jean Pierre Séné, Yves Sizun.

Absents, excusés : Marc Gilles, Claude Gonnin

1- Réserves - Litiges :

Match de District 3 poule F – Gourin Fc 3 – St Goazec 1 du 12 mars 2023

Réserve d'avant match du club de St Goazec ainsi stipulée : « Je soussigné(e) MALTRET GREGORY licence n° 2297714556 Capitaine du club STE S. ST GOAZEC formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club GOURIN F.C., pour le motif suivant : des joueurs du club GOURIN F.C. sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

La confirmation des réserves n'est parvenue au District que le 7 avril 2023, soit au-delà du délai de 48 heures.

La Commission Sportive dit la réserve irrecevable car confirmation hors délai.

Cependant, après vérification des feuilles de match des équipes 1 et 2 du club de Gourin Fc du dimanche 5 mars, la Commission Sportive dit tous les joueurs régulièrement qualifiés pour participer à ladite rencontre, et homologue le résultat acquis sur le terrain.

- Gourin Fc 3	3 points	3 buts
- St Goazec 1	0 point	0 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

Match de District 1 poule A – Lampaul Fc 1 – St Divy Sp 1 du 08 janvier 2023

La Commission Sportive prend note de la décision de la Commission de Discipline du 30 mars infligeant aux 2 équipes une pénalité de 4 points, dont 2 avec sursis.

Match de District 3 poule E – Guerlesquin 1 – Morlaix Us 1 du 02 avril 2023

Match arrêté à la 55^{ème} minute de jeu suite à 4 cartons blancs adressés à l'équipe de Morlaix Us 1

La Commission Sportive prenant connaissance du rapport de l'arbitre qui a adressé 4 cartons blancs envers l'équipe de Morlaix Us 1 en moins de 10 minutes de jeu, l'équipe de Morlaix se trouvant réduite à 7 joueurs. Par conséquent, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité (article 81.2 des règlements généraux de la LBF).

- Guerlesquin 1	3 points	3 buts
- Morlaix Us 1	-1 point	0 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

Match de District 1 poule B – Landerneau Fc 3 – Lannilis Sc 1 du 16 avril 2023

Réserves du club de Lannilis Sc 1 ainsi stipulées : « Je soussigné(e) PREMEL MAXIME licence n° 2543320440 Capitaine du club S.C. LANNILIS formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club LANDERNEAU F.C., pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 14 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club LANDERNEAU F.C. (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match)»

Réserves confirmées par la messagerie officielle du club de Lannilis Sc le 17 avril 2023.

La Commission Sportive après vérification des feuilles de match des équipes 1 et 2 de Landerneau Fc, constate que seuls 3 joueurs ont participé à plus de 10 rencontres en équipes supérieures (Gloux Briec 11 matchs, Merdy Romain 12 matchs et Tassin Maximilien 12 matchs).

Par conséquent, la Commission Sportive dit tous les joueurs régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre de D1 B, rejette la réclamation du club de Lannilis Sc, homologue le résultat acquis sur le terrain, et porte au compte du club de Lannilis Sc un droit de confirmation de réserve de 30,00 € conformément à l'article 94.1 des règlements généraux de la LBF.

- Landerneau Fc 3 1 point 1 but
- Lannilis Sc 1 1 point 1 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

1- Championnat :

Matchs remis

La Commission établit la liste des matchs remis.

MATCHS REMIS OU A REJOUER - SOUS RESERVE DE MODIFICATION							
Division / Groupe	N° match	Recevant	Visiteur	1ère Date	Ancienne date	Nouvelle date	
D3 H	24878969	Ergué Gabéric Am 3	Quimper Kerfeunteun Fc 3	16/04/23		30/04/23	13h30
D3 I	24879358	Le Juch As 2	Plogonnec Ec 3	26/03/23	09/04/23	30/04/23	13h30
D3 J	24879362	Guengat Lap. 2	Ploneis Es 1	02/04/23		30/04/23	13h30

FMI ou feuille de match papier non transmise dans les délais

Conformément à l'article 62.6 des règlements généraux de la LBF, la Commission Sportive porte au compte des clubs fautifs (équipe recevante) l'amende règlementaire de 25,00 €,

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur
02/04/2023	District 1 B	Plougar Haut Leon Fc 2	Landerneau Fc 3
02/04/2023	District 1 C	Plouezoch Fc 1	Plouvorn Ag 3
02/04/2023	District 1 C	Guiclan Plouenan Fc 2	Roscoff Paot. Rosko 1
02/04/2023	District 2 D	Plougar Haut Leon Fc 3	St Fregant Vaillante 1
02/04/2023	District 2 E	Plougouven Ju 2	Pleyber Christ Es 1
02/04/2023	District 2 F	Scrignac Poullaouen Es 2	St Thoïs Sp 1

2 - Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.**

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

(Les clubs doivent prendre contact avec les permanents de la Commission Sportive et de la Commission des Arbitres, dont les coordonnées sont indiquées sur le site du District chaque week-end)

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
09/04/2023	District 4 El E	Logonna Daoulas Far 3	Landerneau Stade 2	Logonna Daoulas Far 3	15,00 €
10/04/2023	District 4 El G	Pleuven Fc 3	Mellac Stade 3	Mellac Stade 3	15,00 €
16/04/2023	District 2 C	Telgruc As 1	Brest As 3	Brest As 3	25,00 €
16/04/2023	District 3 F	Kergloff Us 1	Chateauneuf Us 2	Chateauneuf Us 2	25,00 €
16/04/2023	District 3 H	La Forêt Fsnt Ca 1	Quimper Italia Fc 4	Quimper Italia Fc 4	25,00 €
16/04/2023	District 3 I	Pont l'Abbé Fc 3	Tremeoc Raq 2	Tremeoc Raq 2	25,00 €
16/04/2023	District 3 I	Combrit Ste Marine Fc 2	Plomeur Gars 2	Plomeur Gars 2	25,00 €
16/04/2023	District 3 L	Landerneau Fc 4	Loperhet Rc 2	Loperhet Rc 2	25,00 €
16/04/2023	District 4 El C	Cleder Us 3	Plouneventer Ploued. FC 3	Cleder Us 3	15,00 €
16/04/2023	District 4 El G	Redene Es 2	Mellac Stade 3	Mellac Stade 3	15,00 €

Forfait Général :

Championnat de District 3 poule I

S'agissant du 4^{ème} forfait occasionnel (29/01, 26/02, 05/03, 16/04), la Commission Sportive déclare l'équipe de Plomeur Gars 2 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 100,00 €, diminuée des sommes déjà versées.

Championnat de District 4 Elite poule G

S'agissant du 4^{ème} forfait occasionnel (26/02, 02/04, 10/04, 16/04), la Commission Sportive déclare l'équipe de Mellac Stade 3 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 100,00 €, diminuée des sommes déjà versées.

- 5 Coupes :

- Coupe du Conseil Départemental : La Commission procède au tirage des 4 rencontres des 1/4 de finale en présence des clubs qualifiés,
- Coupe du District : La Commission procède au tirage des 8 rencontres des 1/8^{ème} de finale en présence des clubs qualifiés, et rappelle aux clubs le point suivant du règlement :

A partir des 1/8^{ème} de finale, et ce jusqu'à la finale, en cas d'indisponibilité de l'équipe engagée, pour quelque cause que ce soit, elle sera remplacée par l'équipe hiérarchiquement inférieure. Etant bien entendu qu'en cas de qualification, dès que l'équipe supérieurement est disponible, elle reprendra sa place dans la compétition.

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN